

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2017**

**Etaient présents** : M. EUGENE - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX  
M. KRABAL - M. GENDARME - M. MARLIOT - M. JACQUESSON - Mme GOSSET  
Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme THOLON  
Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - M. TIXIER - M. PADIEU - M. FAUQUET.

**Absents excusés** : Mme LEFEVRE (P. à M. EUGENE) - M. BOZZANI (P. à M. REZZOUKI)  
Mme MAUJEAN (P. à M. JACQUESSON) - M. BOKASSIA (P. à M. MARLIOT) - Mme MARTELLE  
(P. à Mme BONNEAU) - M. TURPIN - Mme ROBIN - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON)  
Mme CORDOVILLA (P. à Mme DOUAY) - Mme HIERNARD (P. à M. PADIEU) - Mme CALDERA  
(P. à Mme GOSSET) - M. COPIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique DOUAY

### **Hommage à M. Jacques PLATEAUX**

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mai 2017**

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **Délégation de Attribution du Conseil Municipal au Maire** **Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Maire en date du 5 juillet 2017,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire pour la durée de son mandat diverses attributions précisément définies par les textes.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a intérêt à donner à Monsieur le Maire une délégation de fonctions dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation à Monsieur le Maire, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Pour les tarifs fixés dans le 2°, le maire exercera la délégation qu'en cas d'impossibilité de réunir le conseil municipal pour se prononcer sur les-dits tarifs dans les délais légalement requis

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour la réalisation des emprunts du 3°, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à celles des emprunts.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra également pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées à l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Pour l'exercice des droits de préemption du 15°, le conseil autorise l'exercice de la délégation par le maire pour tous les cas de délégations de préemption à l'Etat, à une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunal dont la ville est membre.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 " pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 " pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Pour l'exercice des actions en justice du 16°, le conseil municipal délègue le Maire pour toutes les actions judiciaires intentées selon les procédures du référé tant en demande qu'en défense ainsi que pour toutes les actions intentées contre la ville et dont l'urgence ne permet pas un examen en conseil municipal dans les délais légalement requis
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Pour régler les conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux du 17°, le conseil municipal délègue le Maire pour les dommages matériels inférieurs à 5 000 " .
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Pour la réalisation des lignes de trésorerie du 20°, le Maire pourra procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 2 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Pour les demandes de subventions fixées dans le 26°, le maire exercera la délégation qu'en cas d'impossibilité de réunir le conseil municipal pour solliciter ces subventions dans les délais légalement requis

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme du 27°, le conseil municipal délègue le Maire pour toutes les demandes dont l'urgence ne permet pas un examen en conseil municipal dans les délais légalement requis.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents relatif aux attributions délégués.

DIT que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

**Création d'une commission de délégation de service public**  
**Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres**

*Enlevé de l'ordre du jour*

**Cession d'une partie de la sente rue de Courteau**  
**Lancement de l'enquête publique avant déclassement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme DEPLANQUE, propriétaire de la parcelle cadastrée AR n° 46, située 6 rue de couteau, souhaite acquérir la partie de la sente longeant sa propriété. Cette sente faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de procéder à son déclassement afin de pouvoir la céder.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, une enquête préalable sera lancée et le conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement et la cession de cette sente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la sente rue de courteau en vue de sa cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

**Cession de la sente rurale Larris Goret**  
**Lancement de l'enquête publique avant déclassement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. FIANI, propriétaire des parcelles cadastrée BS n° 43, 45, 154 et 156, situées rue du buisson, souhaite acquérir la sente rurale Larris Goret qui longe ses propriétés. Cette sente faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de procéder à son déclassement afin de pouvoir la céder.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, une enquête préalable sera lancée et le conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement et la cession de cette sente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la sente rurale Larris Goret en vue de sa cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

**Rétrocession par la Maison du CIL d'une partie de la parcelle AX n° 707 (rue Charles Guérin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Maison du CIL souhaite rétrocéder à la commune une partie de la parcelle cadastrée AX n°707, située rue Charles Guérin, d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession aura lieu moyennant le euro symbolique, les frais de géomètre seront à la charge de la Maison du CIL. Les frais de notaire seront pour moitié à la charge de la Maison du Cil et pour autre moitié à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession par la Maison du Cil d'une partie de la parcelle cadastrée AX n° 707, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que les frais de notaire seront pour moitié à la charge de la commune.

### **Rétrocession par la Maison du CIL d'une partie de la parcelle AP n° 474 (Castel Repos)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Maison du CIL souhaite rétrocéder à la commune une partie de la parcelle cadastrée AP n° 474, située devant la résidence Castel Repos, d'une surface d'environ 292 m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession aura lieu moyennant le euro symbolique, les frais de géomètre seront à la charge de la Maison du CIL. Les frais de notaire seront pour moitié à la charge de la Maison du CIL et pour autre moitié à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession par la Maison du CIL d'une partie de la parcelle cadastrée AP n° 474, d'une superficie d'environ 292 m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que les frais de notaire seront pour moitié à la charge de la commune.

### **Acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 39 (51 rue Paul Doucet)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Ville du bâtiment U1 (rue Paul Doucet) appartenant à la société MONDELEZ pour un montant de 285 000 ”.

Afin de créer un ensemble cohérent, la Ville souhaite également acquérir le bâtiment voisin (parcelle cadastrée AM n° 39) d'une superficie de 2 354 m<sup>2</sup>, pour un montant de 285 000 ”.

Le service des domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 225 500 ”.

L'acquisition de ce second bâtiment permettra de valoriser davantage ce patrimoine en créant un pôle associatif, social et culturel, notamment en y déménagement le conservatoire municipal. L'aménagement de ce terrain permettra également d'améliorer le stationnement sur ce lieu de vie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 39 pour un montant de 285 000 ”.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune.

### **Acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 447 (Lieu dit la Vignotte)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI DU RU GANACHE est propriétaire de la parcelle cadastrée AP n° 447 (lieudit la Vignotte) qui constitue une partie du chemin de halage.

Il est proposé à l'assemblée de accepter la rétrocession gratuite de cette parcelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à titre gracieux, à l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 447.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître LINET, Notaire à Coulommiers, les frais afférents étant à la charge de la commune.

### **Cession d'une partie de la parcelle AK n° 346 (3 avenue Wilson)**

*Enlevé de l'ordre du jour*

*Arrivée de M. TURPIN*

### **Admission en non-valeur sur le budget annexe restauration**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe restauration de la ville,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière principale,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par le trésorier principal de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'admettre en non-valeur, sur le budget annexe restauration de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

Titre n° 130348/2013	59.87 "
Titre n° 140067/2014	72.50"
TOTAL GENERAL	132.37"

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6541.

## **Admission en créances éteintes sur le budget annexe restauration**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe restauration de la ville,

Vu la demande de Madame la trésorière principale,

Vu l'ordonnance du jugement d'effacement de dettes du Tribunal d'instance de Soissons en date du 20/01/17

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal est donc invité à admettre en créances éteintes, les montants proposés ci-après par le trésorier principal de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes, sur le budget annexe restauration de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

Titre n° 140406/2014	287.37 "
Titre n° 150091/2015	124.95 "
Titre n° 150129/2015	86.79 "
TOTAL GENERAL	499.11 "

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes ».

## **Convention avec la CARCT pour la création d'un groupement de commandes cadre pour les marchés de fournitures et services**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et notamment son article 28, Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Commune de Château-Thierry souhaitent constituer un groupement de commandes pour plusieurs familles d'achats en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats.

Pour ce faire et conformément à l'article 28 susvisé, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes cadre auquel il est proposé d'adhérer est annexé à la présente délibération. Le projet de convention de groupement de commandes prévoit que la convention sera conclue sans limitation de durée eu égard au caractère récurrent des besoins des membres du groupement.

La convention envisagée définit en outre les modalités de fonctionnement du groupement et les familles d'achats sur lesquelles il porte, à savoir :

- Fourniture de Papier bureautique.
- Fournitures administratives (hors papier bureautique).
- Achat d'électricité.
- Prestations d'assurances.

Cette liste fixée à l'article 2 de la convention sera susceptible d'évoluer en tant que de besoin par voie d'avenant.

La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres. Cependant le coordonnateur du groupement s'engage à exercer ses missions à titre gracieux.

Un coordonnateur est en effet désigné pour chaque famille d'achats parmi les membres du groupement (cf article 6 du projet de convention annexé). Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis à l'ordonnance et au décret susvisés. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché, notamment pour le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera une commission ad hoc, composée des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Elle pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Le président de cette commission pourra également désigner des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation qui pourront y participer avec voix consultatives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive de ce groupement dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise en conséquence la constitution d'un groupement de commandes cadre regroupant la Communauté d'Agglomération de la Ville de Château-Thierry et la commune de Château-Thierry pour plusieurs familles d'achats listées à l'article 2 de la convention annexée.

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes pour les familles d'achats suivantes uniquement : la fourniture de Papier bureautique, les fournitures administratives (hors papier bureautique), l'achat d'électricité, les prestations d'assurances.

PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur désigné par l'article 3 de la convention jointe pour chaque famille d'achats.

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres sera chargée d'attribuer le marché, en cas de procédure formalisée, et de mettre un avis, en cas de procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes cadre annexée à la présente délibération.

## **Bâtiment U1 - Travaux d'étanchéité et de chauffage - Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une partie des locaux désaffectés de l'Usine « BELIN », situés Rue Paul Doucet, a été rachetée à la Société MONDELEZ par la Ville le 29 Juin 2016.

De nombreuses associations, petites entreprises, clubs sportifs et services municipaux occupent actuellement le site. Cette friche présente un intérêt architectural (patrimoine industriel et historique) pour la ville. De plus, les volumes monumentaux de cette construction seront une formidable opportunité de valoriser le patrimoine en créant un pôle culturel, associatif et social

C'est pourquoi, il est nécessaire, dans un premier temps, de réaliser rapidement des travaux d'étanchéité et de chauffage pour permettre aux activités, déjà en place, de fonctionner dans de bonnes conditions.

Une réhabilitation complète sera dans un second temps confiée à un cabinet d'architecte spécialisé en rénovation de friches industrielles pour définir un programme qui intégrera un aménagement intérieur détaillé des locaux, la mise en sécurité des lieux, la rénovation énergétique et de circulation du public.

Afin de réaliser ces travaux d'étanchéité et de chauffage, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les institutions susceptibles de nous subventionner.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 355 934 " HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de ces travaux d'étanchéité et de chauffage nécessaires au bon fonctionnement des activités déjà présentes dans le bâtiment U1.

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de toutes les institutions susceptibles de nous subventionner (Etat, Région, Département, autres ).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

## **Création d'une liaison douce entre le lieu de vie Blanchard et Citélium** **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CARCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2004, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry avait engagé, à travers une convention publique d'aménagement conclue avec la SEDA, l'aménagement de la zone d'activités dite de la Moiserie (Parc Citélium).

Cette zone en cours de réalisation, regroupe, outre des entreprises industrielles et artisanales, des activités de services et de loisirs au premier rang desquelles, le nouveau centre aquatique intercommunal. Sur cette même zone, une Plaine de jeux pour enfants est installée et un bowling est en cours de construction.

D'autres activités de loisirs telles qu'un restaurant sont également à l'étude.

A proximité immédiate de la zone de la Moiserie (Parc Citélium), les quartiers d'habitations de Blanchard- Lauconnois regroupent plus de 3000 habitants.

Dans le cadre du PLH, la Ville et la Communauté d'agglomération projettent l'extension de ces quartiers dans les années avenir afin d'accueillir de nouvelles familles.

Face à ce développement d'activités sur cette zone, il est apparu essentiel de permettre une meilleure liaison entre les quartiers d'habitations de Blanchard-Lauconnois et ce pôle de services et de loisirs.

Pour sa part, la Ville de Château-Thierry projette l'aménagement d'une liaison douce entre les quartiers et la zone de la Moiserie (Parc Citélium) constituée d'une piste cyclable en site propre.

La Communauté d'agglomération, souhaite assurer la continuité de cet ouvrage sur la zone de la Moiserie (Parc Citélium) dont elle a la compétence.

Après étude technique de faisabilité, il apparaît que les travaux à entreprendre pour la construction de cette infrastructure s'élèvent à la somme de 123 277,20 " TTC.

Cette opération sera réalisée par la ville de Château-Thierry, pour le compte de la Communauté d'agglomération via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « Château fait Front »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry en faveur de la Ville de Château-Thierry pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n° 6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2010, le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à la Société DALKIA France, Centre Régional de Picardie, 275 Rue Jules Barni à Amiens (cedex 80003), pour une durée de 7 ans, pour un montant annuel de 403 085.26 " HT qui se répartit de la façon suivante :

- Poste P1 :	
. P1 chauffage HT	231 170.91 "
. P1 ECS HT	10 242.79 "
. Abonnement HT	8 584.00 "
- Poste P2 HT :	78 516.43 "
- Poste P3 HT :	74 571.13 "

Par délibération du 8 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure :

- L'avenant n° 1 apportant les modifications ci-dessous :
  - o La suppression de certains sites en entretien (logements individuels ou bâtiment vendus)
  - o La valorisation des travaux ayant généré des certificats d'économie d'énergie
- L'avenant n° 2 apportant les modifications ci-dessous :
  - o La correction de la cible NB pour les sites au Fioul (garage municipal CTM et local Saint-Martin). En effet, les valeurs transmises dans l'appel d'offres étaient en HL et pas MWh.

Par délibération du 18 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à conclure :

- L'avenant n° 3 apportant les modifications ci-dessous:

- La suppression de certains sites en entretien (logements individuels vendus)
- Les corrections des cibles NB pour des bâtiments dans lesquels des travaux d'isolation ont été réalisés
- La prise en charge des nouveaux équipements installés à la Rotonde au titre du P2 et P3,
- La neutralisation de l'intéressement et la facturation au NC sur la saison 2013/2014 pour l'école des hérissons (la cible sera fixée à la fin de la saison 2013/2014)

- L'avenant n° 4 apportant les modifications ci-dessous:

- L'évolution des redevances (P1, P2 et P3) des bâtiments qui seront raccordés au futur réseau de chaleur et le passage en MCI.

Depuis, il est nécessaire d'ajuster le contrat initial pour prendre en compte les points suivants :

- Modifier la typologie de contrat des huit sites raccordés au réseau de chaleur de chauffage urbain
- Définir de nouvelles cibles de consommation (NB) suites aux diverses modifications de sites
- Supprimer les prestations sur quatre sites
- Définir les règles d'intéressement liées au marché PFI
- Modifier la formule de révision des prix P1 suite à la disparition programmée des indices de tarif régulés.

L'avenant n° 5 apportant les modifications ci-dessous dans le marché initial par la conclusion d'un avenant n° 5 (valeur base marché).

L'incidence financière de cet avenant, en date de valeur du contrat de base, réduira de 196 359.73 " HT le montant total annuel du marché initial selon les calculs suivants :

	P1 (" HT)	P2 (" HT)	P3 (" HT)	Total (" HT)
Marché de base	231 170.91	78 516.43	74 571.13	384 258.47
Avenant 1	228 298.01	76 838.66	73 421.51	378 558.18
Avenant 2	235 348.79	76 838.66	73 421.51	385 608.96
Avenant 3	231 479.24	75 964.36	72 532.41	379 976.01
Avenant 4	167 131.70	74 622.78	59 130.95	300 885.43
Avenant 5	125 224.20	22 956.64	39 717.90	187 898.74

L'avenant n° 6 apportant les modifications ci-dessous :

-Prolonge le contrat d'un an suivant les modifications ci-dessous

	P1 (" HT)	P2 (" HT)	P3 (" HT)	Total (" HT)
Marché de base	231 170.91	78 516.43	74 571.13	384 258.47
Avenant 1	228 298.01	76 838.66	73 421.51	378 558.18
Avenant 2	235 348.79	76 838.66	73 421.51	385 608.96
Avenant 3	231 479.24	75 964.36	72 532.41	379 976.01
Avenant 4	167 131.70	74 622.78	59 130.95	300 885.43
Avenant 5	125 224.20	22 956.64	39 717.90	187 898.74
Avenant 6	125 224.20	22 956.64	0	148 180.84

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société DALKIA.

### **Contrats de location longue durée de véhicules - Avenants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le recours à la solution de la location longue durée de véhicules associée à la gestion intégrale et quotidienne du parc automobile a permis un renouvellement important d'un parc vieillissant et de par sa modernisation, améliorer l'image de marque de la Ville avec un impact sur l'environnement (consommation maîtrisée des carburants, etc )

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée portant sur la location de 18 véhicules choisis, répartis en 4 lots et sur les prestations associées à leur gestion (entretien, maintenance, assistance) telles que définies au dossier de consultation des entreprises.

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie en séances des 9 et 29 Septembre 2010, le conseil municipal a décidé d'attribuer les 4 lots à la Société DEXIA LDD, 92913 LA DEFENSE Cedex. La Société DEXIA LLD, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 Juin 2012, sur proposition de l'organe collégial de direction, a décidé de modifier la dénomination de la Société qui devient « PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE ».

Le marché prévoyait une durée de location de 60 mois et 30 000 kilomètres quel que soit le véhicule. En 2015, des avenants pour ajuster les kilométrages réels avant les échéances des contrats, pour un coût de 10 003.45 " TTC, ont été conclus pour minimiser le coût des kilométrages au-delà des 30 000 km initialement prévu, pour 6 véhicules.

En 2015, 6 véhicules ont été rendus de manière anticipée et remplacés par des acquisitions.

En 2016, des avenants pour ajuster les kilométrages réels avant les échéances des contrats et pour prolonger les dates de restitution ont été conclus, pour un coût de 22 807.49 " TTC.

En fin 2016, 11 véhicules arrivent également à terme. Compte tenu de ces éléments et pour lisser les charges d'investissement de la collectivité, il est proposé de passer des avenants pour prolonger les dates de restitution pour les véhicules suivants :

N° Lot	N° Contrat	N° D'immatriculation	Durée du nouvel avenant	Échéance mensuelle	
				Anciennes Conditions HT	Nouvelles Conditions HT
1	N° 3005096908*	BG 661 CY	7 mois et 16 jours	113,52 €	235,89 €
2	N° 3005096957	BJ 364 HD	5 mois et 7 jours	174,85 €	177,93 €
3	N° 3005096981	BG 406 VX	6 mois et 13 jours	253,56 €	254,37 €
	N° 3005097047	BG 103 XV	9 mois et 13 jours	267,15 €	276,81 €
	N° 3005097062	BH 837 GH	8 mois et 13 jours	298,81 €	317,52 €
4	N° 3005097096	BM 268 LA	4 mois et 0 jours	276,07 €	587,24 €
	N° 3005098987	BM 729 KZ	9 mois et 0 jours	406,37 €	380,01 €
	N° 3005098995	BL 916 LY	10 mois et 11 jours	343,91 €	375,10 €
	N° 3005099027	BM 894 PD	9 mois et 22 jours	454,29 €	419,67 €
4 bis	N° 3006125706	CB 333 LC	6 mois et 16 jours	209,74 €	485,82 €
	N° 3006126373	CB 525 AV	6 mois et 13 jours	218,85 €	248,68 €

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Décembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, pour la passation des avenants ci-dessous mentionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise attributaire, les avenants afférents aux marchés mentionnés ci-dessus avec Société PUBLIC LLD.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire - Appel d'offres ouvert É Attribution du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Suite à l'expiration de la convention d'occupation du domaine public passée pour la gestion du mobilier urbain,

Considérant que les contrats de mobilier urbain constituent une variété de marchés publics (marchés de prestation de service assortis de autorisations d'occupation du domaine public), la Ville de CHATEAU-THIERRY a organisé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, qui comprendra la fourniture, l'installation, le nettoyage, l'entretien, la maintenance, l'exploitation commerciale et l'assurance du mobilier.

Les mobiliers urbains installés sur la voie publique répondront à des besoins d'intérêt général très divers : information locale, protection des usagers des transports en commun contre les intempéries, propreté, hygiène, éclairage public, signalisation routière, etc

L'ensemble de ce mobilier sera mis à la disposition de la Ville de CHATEAU-THIERRY, à titre gratuit, à charge pour le titulaire de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire du mobilier. En contrepartie, le titulaire détient l'autorisation d'exploiter les supports des mobiliers urbains à des fins publicitaires. Une partie de ce mobilier sera mise à disposition de la Collectivité à des fins de communication.

Cette consultation fait suite à une précédente consultation déclarée infructueuse lors de la commission d'appels d'offres du 12 décembre 2016.

L'objet de cette nouvelle consultation comprend 2 lots :

Lot N°1 : La fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire (52 abri bus, 30 panneaux double face 2 m<sup>2</sup>, 4 panneaux numériques extérieurs 2 m<sup>2</sup> et 7 panneaux et/ou totems numériques intérieurs), l'impression et la pose campagnes d'affichage et une redevance fixe annuelle de 25 000 " .

Lot N°2 : Fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale d'une signalétique commerciale et institutionnelle, dépose du mobilier en fin de marché

L'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été fait le 14 mars 2017 auprès du BOAMP et du JOUE avec pour date de remise des offres le 24 avril 2017 à 12h.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet pour procéder à l'attribution du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure.

DECIDE d'attribuer le lot n°1 et le lot n° 2 à la Société GIROD Médias.

## **Programme de rénovation urbaine du lieu de vie des vaucrises** **Avenant au protocole de préfiguration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de son conseil d'administration de décembre 2014, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu le quartier des Vaucrises en tant que quartier d'intérêt régional, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024, puisque celui-ci comporte des dysfonctionnements importants. Il fera donc l'objet d'un projet urbain, social et économique.

Le lieu de vie des Vaucrises fait partie des 9 quartiers d'intérêt régional de l'ancienne région Picardie. L'ANRU a attribué une enveloppe de subventions à destination de ces quartiers d'un montant de 24 millions d'euros. Ce qui représentera pour la ville un montant de subvention entre 2 et 3 millions d'euros. Le budget du projet de renouvellement urbain des Vaucrises est estimé à 10-12 millions d'euros, selon les services de l'État.

Dans ce cadre, un protocole de préfiguration, destiné à financer les études nécessaires à la conception du projet de renouvellement, a été signé le 12 mai 2016. Un avenant à ce protocole s'avère nécessaire pour modifier l'article 5 relatif aux autorisations anticipées de démarrage et l'article 11 relatif à la durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole de préfiguration dans le cadre du programme de rénovation urbaine du lieu de vie des vaucrises.

## **Contrat de ruralité pour le territoire du PETR-UCCSA - Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le comité interministériel aux ruralités du 20 Mai 2016 qui acte la mise en place des contrats de ruralité,

Vu le fonds de soutien à l'investissement local,

Vu la délibération du 15 Décembre 2016 qui approuve la mise en œuvre du contrat de ruralité par le PETR . UCCSA,

Ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des projets retenus pour la programmation 2017 dont les dossiers sont les suivants :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Coût estimatif (HT)</b>	<b>Montant prévisionnel de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Création d'une maison médicalisée « Blanchard »	1 190 309 "	150 000.00 "	12.60 %
Aménagement stimulant l'activité commerciale et touristique et favorisant le développement de l'attractivité du Centre-Ville	476 509 "	142 952.77 "	30.00 %
Circulation douce permettant de relier les nouveaux lotissements du lieu de vie de Blanchard au Collège Jean Rostand	35 000 "	12 250.00 "	35.00 %
Création de 2 city stade dans les lieux de vie à résidence collectives (Vaucrises . Chesneaux)	75 000 "	22 500.00 "	30.00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la liste des projets retenus pour la programmation 2017 du contrat de ruralité.  
SOLLICITE les subventions mentionnées dans cette programmation.  
AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.  
S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.  
DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

### **Modification du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

Au **1<sup>er</sup> juillet 2017**, la création de:

#### Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

3 Adjoints Techniques territoriaux - Postes à temps complet

Rémunération statutaire.

1 Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Au **1<sup>er</sup> septembre 2017**, la création de:

#### Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

1 Adjoint d'Animation - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Au **1<sup>er</sup> septembre 2017**, la création de:

#### Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet . 10 heures par semaine - Rémunération statutaire.

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet . 5 h 30 par semaine - Rémunération statutaire.

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet . 12 heures par semaine - Rémunération statutaire.

Au **1<sup>er</sup> juillet 2017**, la suppression de:

#### Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

3 Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe - Postes à temps complet

Rémunération statutaire.

Au **1<sup>er</sup> septembre 2017**, la suppression de:

#### Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

1 Adjoint d'Animation - Poste à temps non complet . 28 heures par semaine

Rémunération statutaire.



Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la suppression de:

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet . 6 heures par semaine - Rémunération statutaire.

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet . 5 heures par semaine - Rémunération statutaire.

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste à temps non complet . 10 heures par semaine - Rémunération statutaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

**Titres restaurant - Attribution du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les lois de modernisation des 2 et 19 février 2007 confirment le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le dispositif du chèque-déjeuner fait partie des modalités de l'action sociale susceptible d'être engagée par une commune en faveur de ses agents.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, ce dispositif entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir et qui présente des intérêts non négligeables tant pour le personnel en terme de pouvoir d'achat supplémentaire, que pour la collectivité qui souhaite développer le bien-être de ses agents.

Le titre restaurant, cofinancé par la collectivité et l'agent, permet d'attribuer un avantage social exonéré de charges sociales et fiscales pour le déjeuner des agents. Il est proposé que cet avantage social soit reconduit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans le cadre de la mise en concurrence pour la fabrication, l'émission et la livraison de titres restaurant pour la Ville de Château-Thierry, la société GROUPE UP - 27-29 avenue des Louvresses - 92230 Gennevilliers a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 juillet 2017.

Il est proposé de conclure un marché avec ce prestataire de Services, pour une année renouvelable trois fois, en précisant les éléments ci-dessous :

Attribution d'un titre restaurant par journée entière travaillée comprenant une pause pour le repas, aux agents qui le souhaitent :

- par période de 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour les agents permanents
- par période de 3 mois renouvelable par tacite reconduction pour les agents contractuels (hors vacataire) bénéficiant d'un contrat d'une durée au moins égale à 6 mois.

- valeur faciale du titre restaurant : 6,00" ,
- participation de la collectivité : 50% et participation de l'agent : 50%,
- validité géographique nationale

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution du marché des titres restaurant à la Société GROUPE UP à compter du 1er septembre 2017, au profit des membres du personnel communal, stagiaires, titulaires et contractuels selon les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui sera établi entre la mairie et le prestataire de services retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

### **Mise en place de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi 96 1093 du 16 décembre 1996 modifiée et par dérogation à l'article 88 de la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant que la filière police municipale ne relève pas du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions pour le cadre d'emploi des gardes champêtres et de déterminer les critères d'attribution.

Les gardes champêtres pourront bénéficier d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) d'un montant maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

L'ISMF est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les attributions individuelles sont modulées à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- o Du nombre d'agents encadrés
- o De la catégorie des agents encadrés
- o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet

- o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- o De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- o Du niveau de diplôme
- o Du niveau de technicité attendu
- o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- o De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- o Des déplacements
- o Des contraintes horaires
- o Des contraintes physiques
- o De l'exposition au stress
- o De la confidentialité

L'ISMF pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Le savoir-faire
- L'approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- La gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique

Modalités de versement de l'ISMF:

L'ISMF est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail ainsi que du temps de présence de l'agent sur le poste.

Absences :

En cas d'absence, l'ISMF est attribuée selon les modalités suivantes:

- congés annuels et exceptionnels : maintien de l'ISMF
- congé de formation : maintien de l'ISMF
- congés de maternité, états pathologiques, de paternité et d'adoption : maintien de l'ISMF
- congés de maladie ordinaire avec ou sans hospitalisation, accident du travail ou maladie professionnelle reconnue, temps partiel thérapeutique : ISMF maintenu en tenant compte d'un délai de carence fixé à 90 jours calculé sur 12 mois glissants, puis ISMF réduit de moitié pour les 9 mois suivants, calculé aussi sur 12 mois glissants.
- congé de longue maladie ou longue durée ou congé grave maladie : maintien de l'ISMF durant 1 an puis versement de l'ISMF à 50 % durant 2 ans

Exclusivité :

L'ISMF est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) pour les gardes champêtres dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE de maintenir les primes et indemnités cumulables avec les textes réglementaires sur le régime indemnitaire en vigueur versées actuellement aux agents de la Ville, notamment celles relevant des avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

PRECISE que l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction étant indexée sur le traitement indiciaire, les agents bénéficieront mécaniquement d'une revalorisation de leur régime indemnitaire dans le cadre de leur déroulement de carrière.

PRECISE que les taux ou pourcentages annuels et mensuels maximums de l'ASF seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget principal et au budget annexe.

### **Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 75 000 " a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs. Après étude des dossiers de demande de subvention des clubs en Comité de Direction de l'OMS le 22 mai 2017, la Commission des Sports, réunie le 21 juin 2017, a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs.

Avec 30 suffrages pour et 1 non-participation au vote (M FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Subventions 2017	
Athlétic-Club de Château-Thierry	9 000,00 "
Château-Thierry Basket Ball	3 500,00 "
Ring Olympique Castelthéodoricien	1 800,00 "
Omois Canoïë-Kayak	300,00 "
Petite A - Echecs	700,00 "
Château-Thierry Escalade	2 000,00 "
Cercle d'Escrime Castel	400,00 "
Etoile Cycliste de Château-Thierry	3 100,00 "
Château-Thierry Etampes Football Club	10 000,00 "
International Espoir Club	4 000,00 "
Gymnastique avant-garde (*)	750,00 "
Ass Golf du Val Secret	1 000,00 "
Handball Club de Château-Thierry	3 800,00 "
Judo Club de Château-Thierry	5 000,00 "
Kanazawa Karaté Do	1 800,00 "
Château-Thierry Natation	4 000,00 "
Castel Rugby Omois Club	2 000,00 "
Tennis Club de Château-Thierry	800,00 "
Club de Tennis de Table de Château-Thierry	1 300,00 "
Triathlon Club de l'Omois	1 000,00 "
Château-Thierry Volley Ball	1 500,00 "
Ass Gymnastique Volontaire Castel	1 000,00 "
Ambre Ass Marche	150,00 "
Team Prestia Muay Thai	300,00 "
CS Cyclotourisme Château-Thierry	450,00 "
Ecole Moto Omois	150,00 "

En avant la Forme	200,00 "
Football Américain : les Guardians"	300,00 "
Modèle Club de Château-Thierry	300,00 "
Moto Club de l'Omois	500,00 "
Pétanque Castelthéodoricienne	400,00 "
Ass des Randonneurs Pédestres du Sud de l'Aisne	300,00 "
Sport Boule de Château-Thierry	300,00 "
Club Subaquatique des Sapeurs Pompiers	500,00 "
Club Subaquatique de Château-Thierry	500,00 "
Les Archers de Château-Thierry	400,00 "
Twirling Club de l'Omois de Château-Thierry	300,00 "
Club ULM Castel Oie	250,00 "
<b>Total subventions attribuées</b>	<b>64 050,00 €</b>

### Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 75 000 " a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs. Après cette répartition des subventions en réunion de l'Office Municipal des Sports du 22 mai 2017, une somme supplémentaire a été réservée pour faire face aux demandes d'aides exceptionnelles.

La Commission des Sports réunie en séance le 21 juin 2017 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

<b>Club</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant proposé</b>
	<b>Prévu</b>	<b>7 500,00 €</b>
	<b>Somme supplémentaire affectée</b>	<b>3 450,00 €</b>
	<b>Total</b>	<b>10 950,00 €</b>
	<b>Sommes déjà attribuées Délibération du 15/05/17</b>	<b>7 100,00 €</b>
	<b>Reste à verser</b>	<b>3 850,00 €</b>
CTEFC Football	Participation de deux jeunes Footballeuses en coupe de France	300,00 "
AC CT . Athlétisme	Aide au marcheur Letourneau pour son arrivée au Paris Alsace	500,00 "
As du Golf du Val Secret	Participation au Défi Jean de la Fontaine	1 500,00 "
Team Prestai Muay Thai . boxe thaïlandaise	Participation organisation gala boxe Thaïlandaise	500,00 "
AS Lycée Jules Verne	Participation championnat France UNSS Escalade	200,00 "
	<b>Sommes à verser délibération du 03 juillet</b>	<b>3 000,00 €</b>
	<b>Reste à attribuer</b>	<b>850,00 €</b>

### Aide aux clubs sportifs employant un salarié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 48 000 " a été votée pour attribuer une aide financière aux clubs sportifs qui emploient un salarié.

Compte tenu que le Château-Thierry Etampes Football Club sollicite le versement anticipé de cette subvention pour reconstituer sa trésorerie, et qu'il a fourni l'ensemble des justificatifs, la Commission des Sports, réunie en séance le 21 juin 2017, propose d'anticiper le versement de la subvention

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Château-Thierry Etampes Football Club la somme de 8 000 " .

### **Médiathèque Jean Macé - Demande de subvention à la DRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du programme des animations proposées par la Médiathèque et visant à favoriser la pratique de la lecture, la Ville de Château-Thierry souhaite participer à la manifestation nationale « Partir en livre », grande fête du livre jeunesse.

L'ensemble de la manifestation castelthéodoricienne s'intitulera « Un été stylé avec la médiathèque » et un programme d'activité est proposé :

- Une exposition costumée autour de l'histoire du costume de scène basée sur les livres de Valérie Taïeb et Sylvie Galy-Nadal et en collaboration avec L'Echangeur
- Des lectures et ateliers « Autour du costume » dans les ALSH de la ville avec l'illustratrice Sylvie Galy-Nadal
- Une rencontre. dédicace avec Sylvie Galy-Nadal à la Librairie des fables avec le partenariat de la Cabane de Néoli le 22 juillet
- Des ateliers « Trop stylés » pour les adolescents proposés par Sylvie Galy-Nadal, dans le cadre de Pass'Ado à la médiathèque
- Des lectures aux jardins
- Un défilé festif avec les ALSH de la ville le 27 juillet au château

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant TTC	Montant HT
Exposition	250	
Ateliers	1250	
Achat de documents	450	
Diverses fournitures (petit matériel, communication, restauration )	400	

Le coût global de ce projet est estimé à 2 350 " TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser ces actions.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles, auprès de la DRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

## **Conservatoire Eugène JANCOURT É Modification du règlement intérieur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élèves, candidats élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur du Conservatoire qu'ils reçoivent au moment de la première inscription et à chaque modification du présent règlement. L'inscription ou la réinscription au Conservatoire implique l'acceptation de ce règlement.

Les nouveautés et la réorganisation du conservatoire pour l'année 2017- 2018 impliquent quelques modifications du règlement intérieur qu'il convient d'adopter :

- La création d'un département voix avec la création d'une classe de chant.
- Le remplacement du Directeur des affaires culturelles au sein du Conseil d'Établissement par la Directrice Générale Adjointe des Services
- La modification de l'adresse site de la ville
- L'ajout dans le département collectif (Orchestre en herbe et ensemble vocal)
- Dans le paragraphe « Organisation Générale », suppression de la phrase « L'élève sera consigné dans l'enceinte du conservatoire ».
- Dans l'Annexe, le conseil d'Établissement se réunit une fois au lieu de deux et le titre Organisation des cycles est remplacé par Organisation des études

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications au règlement intérieur du conservatoire municipal.

## **Projet Académie Charles CROS « Culture Minute » - Subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Académie Charles CROS sollicite une aide de la Ville pour son projet « Culture Minute » qui consiste en la création d'une chaîne Youtube participative.

Cet outil de promotion et de développement culturel permettra à des personnes de tous horizons et quelles que soient leur formation de mener ensemble un projet de création et d'alimentation d'une chaîne vidéo axée sur une information brève et culturelle dans son entier. Encadrées par des professionnels, elles seront guidées dans l'écriture d'un scénario d'interview, de la conception d'un reportage et de mise en ligne sur internet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Académie Charles CROS une subvention exceptionnelle de 500 " pour le projet « Culture Minute ».

## **Motion de soutien aux salariés de GEA**

Une rencontre a été organisée le lundi 10 juillet entre les dirigeants de l'entreprise GEA et les élus locaux pour faire le point sur la situation de l'entreprise.

Les dirigeants de GEA évoquent un marché en déclin permanent pour les séparateurs qui sont produits par la usine de Château-Thierry. En raison de la baisse des commandes, un plan de départs volontaires a été annoncé. Il concerne une quarantaine de salariés sur les 132 de la usine.

La direction confirme n'avoir pas engagé d'investissements depuis un an, contrairement aux engagements pris.

Les représentants syndicaux ont été reçus le mardi 11 juillet. Ils indiquent que très peu d'investissements ont été réalisés ces dernières années, ce qui a entraîné la diminution de la productivité du site.

Par ailleurs, il apparaît que la baisse drastique des effectifs puisse, à moyen terme, remettre en cause l'existence même de l'entreprise à Château-Thierry. Par conséquent, le plan de départs « volontaires » est inacceptable en l'état.

Il est impératif de diversifier les activités de cette usine pour en assurer la survie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPORTE son soutien aux salariés du groupe GEA.

EXIGE des dirigeants du groupe GEA un véritable dialogue social et la recherche d'un partenariat rapide pour développer de nouvelles activités et ainsi pérenniser l'activité du site de Château-Thierry.

DEMANDE aux dirigeants du groupe GEA de s'engager à maintenir une activité pour les salariés à Château-Thierry.

DEMANDE à M. Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie, d'intervenir rapidement pour assurer le maintien de l'unité GEA à Château-Thierry.